

Arrêté n° AG-2026-DASS-0868 du 12 octobre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (CHN)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 046 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du Nord ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1483/GNC du 27 août 2025 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (CHN) ;

Vu le résultat du scrutin de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Nord en date du 10 août 2026, réceptionné par la direction des affaires sanitaires et sociales le 15 septembre 2026 ,

ARRETE

Article 1er : Au point « 3. *Un maire des communes de Koné, Koumac et Poindimié, et son suppléant, désignés pour un mandat de trois ans par l'association des maires de Nouvelle-Calédonie* » de l'article 1er de l'arrêté n° 2025-1483/GNC 27 août 2025 susvisé, M. Mike Samadi est désigné en remplacement de M. Joseph Meandu-Poveu en tant que représentant suppléant.

Article 2 : Au point « 4. *Deux représentants du personnel médical* » de l'article 1er de l'arrêté n° 2025-1483/GNC 27 août 2025 susvisé, M. le docteur Franck Magnan est désigné en remplacement de M. le docteur Benoît Chabert en tant que président de la commission médicale d'établissement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 25 de la délibération modifiée n° 046 du 21 décembre 1999 susvisée, les fonctions des membres remplaçants prennent fin à la date à laquelle auraient cessées celles des membres remplacés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI